

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
<http://www.swisstribune.org>

Recommandé
Conseil fédéral
Chancellerie
Palais fédéral Ouest
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 23 septembre 2017
http://www.swisstribune.org/doc/170923DE_SS.pdf

Note : Vu la mort de Me Cyrille de Montmollin et le contenu de ce courrier qui concerne chaque Conseiller fédéral à titre individuel, il est important que ce courrier soit remis à chaque Conseiller fédéral. Me de Montmollin n'a pas eu le temps de répondre aux questions de la Chamane. Il ne serait peut-être pas mort s'il avait pu y répondre à temps, et personne ne pouvait y répondre à sa place !

Me Cyrille de Montmollin rompt malgré lui son silence de mort sur la violation crasse des droits fondamentaux. Ce témoignage de l'au-delà concerne, selon le soussigné, chaque Conseiller fédéral

Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseiller fédéraux,

Vous êtes au courant que suite à la violation du droit d'être entendu des parties sur le rapport de Me Claude ROUILLER, exercée par le Tribunal fédéral, l'un d'entre vous est en danger de mort.

Je rappelle qu'un avocat dissident avait annoncé que le Tribunal fédéral exercerait la censure sur ce rapport, rédigé par un ancien juge fédéral, dans le but d'empêcher l'instruction de crimes commis par des professionnels de la loi qui utilisent le déni de justice et la fausse dénonciation.

Cet avocat affirmait que le TF allait violer le droit d'être entendu des parties suite à ce que les membres des plus hautes autorités du pays, dont ceux du Conseil fédéral, ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Face à une affirmation aussi inimaginable, j'avais pris l'engagement de lui montrer qu'il avait tort. Il avait persisté en disant que les mots ne servaient à plus rien. Il avait alors pris l'engagement de faire abattre un Conseiller fédéral si je n'arrivais pas à montrer qu'il avait tort et cela de manière publique.

J'ai reçu récemment une demande de mainlevée qui occulte que la mort de Me Cyrille de Montmollin a vicié la procédure d'une manière inimaginable. Je considère que tout citoyen, dont les membres du Conseil fédéral, qui veulent que la justice fasse respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, devraient être outrés par la manière dont la procédure a été manipulée. J'expose cette manipulation dans mes déterminations pour rejeter la demande de mainlevée.

J'ai décidé de rendre ces faits publics puisqu'ils donnent raison à l'avocat dissident, dans la mesure où les membres du Conseil fédéral savaient ce que cachait le silence de mort de Me de Montmollin.

Contrairement à l'avocat dissident, je pars du principe que vous ne le saviez pas et que l'un d'entre vous, au moins, va réagir pour assurer que les droits fondamentaux ne soient pas violés.

Vous trouverez dans mes déterminations¹ ci-annexées, à la page 8, le terrible secret du silence de mort de Me de Montmollin. Au préalable, je vous demande de répondre aux questions très troublantes qu'une Chamane m'avait dit de vous poser. La mort énigmatique de Me de Montmollin a peut-être un lien direct avec ces questions sur le Pourquoi de votre Vie et mon curieux destin.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170919DE_TB.pdf

Des questions du pourquoi de votre choix d'être devenu Conseiller fédéral

En 2001, j'ai rencontré une chamane qui m'a dit que mon destin devait m'amener à démasquer des dirigeants d'Etat qui violent les Valeurs de la Vie.

Je devais leur poser cinq questions sur la Vie pour le moins très énigmatiques pour des scientifiques.

1) *Savez-vous pourquoi vous êtes né ?*

2) *Savez-vous quel est votre destin ?*

3) *Savez-vous pourquoi vous m'avez rencontré ?*

4) *Savez-vous que face à la mort, vous serez tout seul avec l'entière responsabilité des actes de votre Vie ?*

5) *Croyez-vous que les forces du mal existent ?*

Il y a une année j'avais informé Mme Simonetta Sommaruga, notre Ministre de la justice, de ces questions pour le moins intéressantes, mais sans en mesurer toute la portée.

Du terrible secret emporté par Me de Montmollin dans sa tombe

A l'origine de cette demande de mainlevée, il y a un jugement qui a été établi sous la contrainte exercée par Me Foetisch et par son avocat Me De Montmollin contre mon avocat qui conduisait le mandat.

Me Foetisch avait utilisé un faux contrat pour commettre une escroquerie. Me de Montmollin a alors obtenu du Juge lors d'une audience qu'il fasse interdire à mon avocat de parler du faux contrat. De plus, Me Foetisch a fait une fausse dénonciation contre mon avocat pour le contraindre sous les menaces à ne plus oser parler du faux contrat.

La plainte pénale de Me Foetisch contre mon avocat a été suspendue, sans mon accord, en attente du résultat civil. Dans ces conditions mon avocat était obligé d'accepter les conditions de la partie adverse.

J'ai alors déposé plainte pénale contre Me de Montmollin. Le Procureur Pierre AUBERT m'a convoqué. Il m'a informé que Me de Montmollin était mort, ce qui faisait que la plainte pénale tombait.

En mourant, avant que la plainte pénale ait été jugée, Me de Montmollin permettait à Me Foetisch de bénéficier d'un procès vicié, où mon avocat, sous la contrainte, se faisait imposer les conditions de la partie adverse. **Me de Montmollin avait emporté ce terrible secret dans sa tombe.**

Chacun peut vérifier que dans la demande de mainlevée, il ne figure pas que j'avais porté plainte pénale contre Me de Montmollin pour mettre fin à cette contrainte, mais qu'en mourant il a fait tomber la plainte pénale. A souligner que si le Tribunal fédéral n'avait pas violé le droit d'être entendu des parties sur le rapport ROUILLER, cette procédure n'aurait pas eu lieu selon l'avocat dissident.

De Me de Montmollin qui, malgré lui, rompt son silence de mort du fonds de sa tombe sur la violation crasse des droits fondamentaux

L'avocat dissident affirme que la mort d'un Conseiller fédéral forcera les membres du Conseil fédéral à s'assurer que les Tribunaux, dont le Tribunal fédéral, font respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dans leurs décisions.

A mon humble avis, la mort de Me Cyrille de Montmollin - avec ce que cachait son silence de mort - devrait déjà être suffisante pour qu'au moins un des membres du Conseil fédéral rompe l'OMERTA sur le rapport Rouiller et prenne des mesures immédiates pour forcer les Tribunaux à faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, sans qu'un des vôtres meure aussi.

Veillez agréer, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseiller fédéraux, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Annexe : ment

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170923DE_SS.pdf